



Société anonyme au capital de 311.904,40 euros
Siège Social : 28 rue de Châteaudun – 75009 Paris
429 621 311 RCS PARIS
N° Siret 42962131100027

12 novembre 2015

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société 1000mercis (la « Société ») en date du 16 juin 2015

Mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.1000mercis.com) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)

Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions de la Société :

Emetteur	1000mercis
Cotation	NYSE Alternext
Titres concernés	Actions de la société 1000mercis
Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat	16 juin 2015
Décision de mise en œuvre	Conseil d'administration en date du 1 ^{er} octobre 2015
Montant maximum de rachat autorisé	18.714.264 euros
Prix d'achat unitaire maximum	60 euros
Principaux objectifs du programme de rachat	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre d'un contrat de liquidité ;- Attribution aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe ;- Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;- Conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;- Annulation d'actions ; et- Toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
Durée du programme	18 mois à compter de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat, soit jusqu'au 16 décembre 2016

1. Cadre juridique de l'opération

Le présent descriptif a pour objectif de décrire les modalités de mise en œuvre et les finalités du programme de rachat, par la Société, de ses propres actions, en application des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), et du Règlement Européen n°2273/2003 du 23 décembre 2003.

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions a été autorisée par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 16 juin 2015. Aux termes de la douzième résolution de cette assemblée, tous pouvoirs ont été conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de cette autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3^o, 4^o et 5^o du I de l'article 241-2 dudit règlement figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur son site internet : fr.1000mercis.com.

2. Nombre de titres détenus par la Société

Le 12 novembre 2015, le capital de la Société était composé de 3.119.044 actions. La Société en détenait 5 214, soit 0,17 % de son capital.

3. Répartition par objectifs des titres détenus par la Société

Au 12 novembre 2015, les 5 214 actions propres détenues par la Société étaient réparties comme suit, par objectif :

- affectation à un contrat de liquidité : 5 214 actions
- attribution d'actions aux salariés de la Société : 0 action
- couverture des options d'achat consenties dans les conditions prévues aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce : 0 action
- mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce : 0 action

4. Positions ouvertes sur produits dérivés à la date des présentes

Néant

5. Objectifs du nouveau programme de rachat

Aux termes de sa douzième résolution, l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 juin 2015 a autorisé la mise en œuvre, par la Société, d'un programme de rachat d'actions, en vue de :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de tout plan d'épargne salariale, ainsi que réaliser toutes

opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

6. Modalités particulières du nouveau programme de rachat d'actions

- Part maximale de capital, nombre maximum de titres et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir :

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 juin 2015 a autorisé la Société, par l'intermédiaire de son conseil d'administration disposant d'une faculté de subdélégation, à racheter un volume maximum d'actions représentant 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société le 16 juin 2015, soit 311.904 actions, étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 juin 2015, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social, et (ii) le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme de rachat.

Le conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2015 a décidé que le nombre maximum de titres que la Société pourrait acquérir dans le cadre de ce programme de rachat s'élèverait à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

En tout état de cause, et conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra jamais posséder plus de 10 % des actions composant son capital.

Les titres que la Société se propose de racheter sont exclusivement des actions, admises aux négociations sur le système multilatéral de négociations NYSE Alternext.

- Prix d'achat unitaire maximum autorisé :

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été fixé par le conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015 à 18.714,264 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

7. Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat est mis en œuvre à compter de ce jour, dans la limite de la date de validité de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 16 juin 2015, de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 16 décembre 2016 au plus tard.

8. Modalités de rachat des actions

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées (i) à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, et (ii) par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré.